Inserm

La science pour la santé
From science to health

Délégation régionale
Paris-IDF Centre-Est

Décision n°2022-32

La déléguée régionale,

Vu le code de la recherche ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018, portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision DAJ n°2018-112 du 1er janvier 2018, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision DAJ n°2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision DAJ n°2020-81 du Président-directeur général portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 4 octobre 2018 relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021 ;

Vu la décision DAF n°2018-142 relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires;

Vu la décision DAJ n°2017-177 du 1er novembre 2017 nommant Madame Camille CHAUDONNERET, déléguée régionale et ordonnateur secondaire de la Délégation régionale Paris-IDF Centre-Est.

Vu la décision DAJ n°2019-62 nommant Monsieur Mickaël TANTER, Directeur de l'Unité mixte de recherche 1273 intitulée « Physique pour la médecine » ;

DECIDE

Article 1

Délégation permanente de signature est accordée, à compter du 5 décembre 2022 à Monsieur Mickaël TANTER, Directeur de l'Unité mixte de recherche 1273 à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité mixte de recherche 1273 les actes suivants :

1. Les marchés publics et bons de commande de fournitures et services (à l'opposé de ceux relatifs aux opérations de travaux), nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 4 de la présente décision, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil Safir ;
2. Les décisions et actes relatifs à l'admission, l'ajournement, la réfaction ou le rejet des prestations livrées, le cas échéant par la validation de l'acte relatif à la liquidation /certification du service fait dans l'outil Safir ;
3. Les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité de la formation de recherche, dans le respect des règles applicables à l'Inserm, notamment en matière de mission dans les pays à risques, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil Safir ;
4. Les conventions de stages, qu'elles donnent lieu ou non à une gratification, dans le respect des règles applicables à l'Inserm, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil Sirène.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mickaël TANTER, délégation de signature est accordée, aux bénéficiaires listés à l'annexe 1 de la présente décision, aux fins mentionnées à l'article 1, à l'exception de la catégorie d'actes 4 inhérente aux conventions de stages.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mickaël TANTER, délégation de signature est accordée, aux bénéficiaires listés à l'annexe 1 de la présente décision, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 4

Le seuil mentionné à l'article 1.1 de la présente décision est le seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L2124-1 du code de la commande publique. Ce seuil est à comparer à la valeur unitaire du marché ou du bon de commande à signer ou à valider.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la Délégation Régionale Paris-IDF Centre-Est.

Article 6

La décision n°2022-29 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Fait à Paris,

La Déléguée Régionale
Ordonnateur secondaire délégant

Camille CHAUDONNERET

Annexe à la décision de délégation de signature de l'ordonnateur secondaire de la délégation régionale Paris-IDF Centre-Est de l'Inserm à l'U1273

Liste des délégataires					
Prénom et nom	**Fonction**	**Employeur**	**Corps de fonctionnaire (ou type de contrat de travail si non-fonctionnaire, avec la date de la fin de celui-ci s'il n'est pas à durée indéterminée)**	**Signature**	**Paraphe**
Domaine de l'article 1 de la délégation de signature					
Mickaël TANTER	Directeur d'unité	INSERM	DR		M.T
Domaine de l'article 2 de la délégation de signature					
Paul LARRIVOIRE	Assistant gestionnaire	INSERM	CDD jusqu'au 30/11/2023		P.L
Domaine de l'article 3 de la délégation de signature					
Mathieu PERNOT	Directeur adjoint	INSERM	DR		MP
~~Salima HAMOUMI~~	~~Gestionnaire administrative~~	~~INSERM~~	~~TR~~		
Thu-Mai NGUYEN	Ingénieur de recherche ART	INSERM	IR		TMN